

Date de dépôt : 20 janvier 2012

Pétition

pour une réduction des frais administratifs liés à des constructions de faible importance

Mesdames et
Messieurs les députés,

A la suite de la construction par le responsable soussigné d'un ouvrage agricole de peu d'importance, celui-ci s'est vu facturer une grande quantité de frais annexes par l'administration publique, sous la forme de taxes, émoluments et droits divers. Une fois l'avalanche passée et à l'heure d'évaluer l'ampleur des dégâts, c'est avec une certaine consternation qu'il a été constaté que ces frais, loin de représenter une quelconque broutille, équivalaient à une part plus que substantielle des frais totaux liés à la construction de l'ouvrage. Après s'en être ouvert auprès de confrères de la profession, le responsable soussigné est arrivé à la conclusion que son cas n'était pas isolé.

Les soussignés-e-s pensent qu'il est temps de revoir certaines prescriptions et réglementations en vigueur et d'essayer de diminuer le plus possible les frais concernant les constructions quand celles-ci sont de peu d'importance. Ils déplorent que ces frais seront bientôt plus élevés que les constructions elles-mêmes.

A titre illustratif, les frais relatifs à la construction d'un simple hangar sont de cet ordre :

- Taxe pour l'eau de pluvie facturée par le service des contrôles de l'assainissement (SCA) : **3'300 F**
- Autorisation de construire : **595 F**
- Droit d'eau facturé par les SIG : **7'080 F**
- Droit d'électricité facturé par les SIG : **11'279 F**
- **Total : 22'254 F**

A ceci, il faut encore ajouter les honoraires d'un géomètre officiel, qui se comptent également en milliers de francs, suite à l'obligation faite aux propriétaires de faire cadastrer toute nouvelle construction, et ceci quelle que soit sa nature.

Pour un hangar d'une valeur de 1 50'000 F (maçonnerie et tous travaux compris), il faut donc s'attendre à devoir payer, en sus, en viron 25'000 F en taxes, émoluments, autorisations et autres droits aussi divers dans leur nature que variés dans leur coût. Force est d'admettre que la facture est salée.

Or, ces constructions sont nécessaires à la bonne marche des affaires des entreprises et autres exploitations agricoles. Dans cette optique, éviter de renchérir les coûts de construction par des frais évitables devrait constituer une priorité.

Les soussigné-e-s observent en outre que les quelques exemples mentionnés ci-dessus relèvent des pouvoirs publics et non, à l'exception des honoraires du géomètre, du secteur privé. De par leur nature d'émolument ou de taxe, ces frais ne sont donc pas, dans leur majorité, le reflet d'un service ou d'une prestation, mais plutôt celui des mille et une tracasseries administratives qui, à coup de francs glanés ça et là, contribuent tant à scléroser l'activité économique existante qu'à tuer à petit feu le goût et l'envie d'entreprendre et de développer son activité.

Lors du passage du responsable soussigné sur les bancs des députés au Grand Conseil, il était déjà question de simplifier toutes les démarches administratives concernant les constructions de peu d'importance. Il faut malheureusement constater aujourd'hui que ces bonnes intentions se sont évaporées et qu'elles sont, comme le vin en barrique, allées en part des anges.

Les soussigné-e-s demandent donc aux autorités compétentes de modifier les lois et règlements concernés, ceci afin que lors de la construction d'ouvrages de peu d'importance, le propriétaire se voit facturer des frais qui le soient également.

Une telle adaptation des lois et règlements en vigueur permettrait de réduire la charge administrative, bureaucratique et financière qui pèse sur la vie des entreprises.

Pour que celles-ci puissent continuer à se développer et ainsi contribuer à la bonne santé de notre canton, les soussigné-e-s vous demandent donc, Mesdames et Messieurs les députés, de considérer cette pétition d'un œil favorable.

N.B. 9 signatures
p.a. M. Louis Serex
Route de Charny 36
1242 Satigny